

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt, le 20 juillet à 19 h 30		
En exercice	23	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer	
Présents	21	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire	
Pouvoirs	2	Date de la convocation : 09 juillet 2020	
Votants	23	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :	

Etaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAUT Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, CHANSON Amandine, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Eric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, ROBUCHON Christian, SANS-CHAGRIN Daniel, TOUZARD Nathalie.

Etaient absentes avec pouvoir :

COSNARD Daniela (pouvoir DIROCCO Mireille) et GACHET Dolorès (pouvoir NOYE Yolande).

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul.

Le compte-rendu de la séance du 08 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-42

Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	12 493.91 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0.00 €	28 543.91 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 543.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	35 543.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	35 543.91 €	35 543.91 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-2051 : Concession et droits similaires	0.00 €	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-29 : Réfection Rue du Bourg Joli – Saint Patrice	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 840.00 €	10 840.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2020-43

Remboursement des frais de déplacement aux élus non indemnisés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de rembourser certains frais de déplacement des Conseillers Municipaux qui n'ont pas d'indemnité.

Monsieur le Maire propose de :

- Rembourser aux Conseillers Municipaux les frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune ou pour se rendre à des formations relatives à leur fonction, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci.
- Déterminer les pièces justificatives nécessaires à ces remboursements comme suit :
 - Convocation pour les réunions ou lettre de mission du Maire,
 - Fiche d'inscription pour les formations et attestation de présence,
 - Etat des frais de déplacement visé par le Maire,
 - Copie de la carte grise du véhicule ou titre de transport.
- Fixer le montant des remboursements sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ou sur les frais réels pour les titres de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des propositions décrites ci-dessus, relatives aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements aux Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas de l'indemnité des élus.

Délibération n° 2020-44

Droits de formation des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que depuis la loi du 27 décembre 2019, la commune doit obligatoirement organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- De prendre en charge les frais de formation et de déplacement des élus,

Précise :

- Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6535.

Délibération n° 2020-45

Tarifs des cantines à partir de la rentrée scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de la cantine avaient été harmonisés au moment de la création de la commune nouvelle en septembre 2017. Depuis cette date, ils n'ont pas été revus, malgré l'augmentation appliquée chaque année par le prestataire Convivio (0,12 € en 3 ans) et l'augmentation du coût des denrées (cantine d'Ingrandes), et des charges salariales et de viabilisation. Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût de la restauration, hors charges salariales s'élève à 39 808 € et à 93 633 € en ajoutant les charges salariales. Après encaissement de la participation des familles, le reste à charge pour la commune est de 43 218 €.

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs de 0,10 € pour prendre en partie en compte ces augmentations.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Enfants : 3.40 €
- Employés communaux : 3.60 €
- Commensaux occasionnels : 4.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que proposé par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020-46

Acquisition d'un terrain : « Les Hamlins »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir un terrain au lieu-dit « Les Hamlins » afin de préserver les alentours du gymnase. Cela représente 16 260 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir les parcelles 227 E 548 et 227 E 756 au lieu-dit « Les Hamlins » pour une surface totale de 16 260 m²,
- de fixer en accord avec les vendeurs, le prix d'achat à 6 000 €,
- de prendre en charge les frais d'arpentage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Coteaux sur Loire.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget.

Délibération n° 2020-47

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants représentant les différentes catégories de contribuables.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de présentation dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée retient la liste suivante :

AMIRAULT Jean-Louis	LIZON Patrick
ANDRILLON Sylvie	MARY Isabelle
BALBINE Denis	OBLIGIS Eric
BEYAERT Frank	PAVAN Joël
CARTIER François	PAWLOWSKI Robert
CHABOT Claudine	PUJOLLE Daniel
COSNARD Marie-Claire	ROBUCHON Christian
DOUCET Patrice	ROLLAND Nicolas
DUFRESNE Jean	SIVET Annick
DURAND Michel	TESSIER René
LAISEMENT Alex	VALLOT Jean-Pierre
LE DU Alain	VASSEUR Pierre

Délibération n° 2020-48

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être constituée. Cette commission comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de présentation dressée par les Conseils Municipaux. La commune de Coteaux sur Loire doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée désigne les personnes suivantes :

- Commissaire titulaire : Patrick LIZON
- Commissaire suppléant : Nathalie TOUZARD

Délibération n° 2020-49

Vote des membres de la commission de contrôle électorale

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Christian ROBUCHON	Florian GORÉ

Délibération n° 2020-50

Election des représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du SMBAA. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire :	Pierre HABERT	23 voix
Délégué suppléant :	François CARTIER	23 voix

Délibération n° 2020-51

Election des représentants à la Commission Locale d'Information du CNPE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Information du CNPE. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire :	Jean-Louis AMIRAULT	23 voix
Délégué suppléant :	Alex LAISEMENT	23 voix

Délibération n° 2020-52

Autorisation au Maire pour signer une convention avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 24 mars 2018 une convention de souscription avait été signée avec la Fondation du Patrimoine pour restaurer la Chapelle de Castellane.

Suite aux dons des particuliers ces deux dernières années, il est possible maintenant de lancer les travaux. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine qui définit le montant de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP).

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020-53

Création d'un emploi permanent (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) à raison de 12.33/35^{ème}

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi, de surveillance des enfants et d'entretien des locaux, contractuel et relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 12.33/35^{ème} heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Surveillance et aide au service du restaurant scolaire,
- Nettoyage du restaurant scolaire,
- Surveillance des enfants en attente de l'arrivée des cars scolaires,
- Nettoyage de la Médiathèque,

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 350 de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux – 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020-54

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en charge du ménage des bâtiments communaux, de la surveillance des enfants en attente des ramassages scolaires et de la surveillance de la cantine, soit de 18.08/35^{ème} à 19.60/35^{ème}.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Comité Technique Paritaire étant donné que la modification du temps de travail ne dépasse pas 10% du temps de travail.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- Créant un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à raison de 19.60/35^{ème},
- Supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe préalablement créé à raison de 18.08/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à raison de 19.60/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe préalablement créé à raison de 18.08/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020-55

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 03 juillet 2020 concernant un bien sis 29, Rue Dorothée de Dino cadastrés C 225, C 227, C 228, C343.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2020-56

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 09 juillet 2020 concernant un bien sis L'infirmierie cadastrés B 2047.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations diverses

- Monsieur le Maire remercie les différentes commissions qui se sont déjà réunies. Il remercie également Monsieur Jean-Paul CROSEFINTE pour son travail sur les affaires générales.
- Monsieur le Maire souhaite que lors du prochain Conseil Municipal trois membres du Conseil Municipal se proposent pour s'occuper du dossier « PanneauPocket ».
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris à titre personnel une assurance en tant que Maire et qu'elle couvre également les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 16 juillet dernier Monsieur Xavier DUPONT a été élu de nouveau Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Madame Hélène FAVIER informe les membres du Conseil Municipal que le mardi 21 juillet va passer sur la commune le jury de la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) pour juger le fleurissement.
- Madame Amandine CHANSON demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire quelque chose pour la vitesse excessive dans le bourg de Saint Patrice. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait faire venir les gendarmes pour qu'ils effectuent des contrôles.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 21 septembre 2020 à 19h30.

Séance levée à 21h15.

Pour extrait, à Coteaux sur Loire, le 21 juillet 2020.


Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN.

